

**Séance publique du 26 mars 2007**

**Délibération n° 2007-4004**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Givors

objet : **Institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et zones d'urbanisation future du plan local d'urbanisme (PLU) couvrant la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Givors a approuvé son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération n° 30 du conseil municipal en date du 25 septembre 2006 et a institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future dudit PLU.

A la suite du constat d'une erreur matérielle, la commune de Givors a, par délibération n° 20 du conseil municipal en date du 6 novembre 2006, retiré la délibération ayant approuvé le PLU et approuvé son PLU rectifié par délibération n° 21 du même jour sans réinstaurer le droit de préemption urbain.

La commune de Givors a rejoint la Communauté urbaine le 1er janvier 2007.

En intégrant cet établissement public de coopération intercommunale compétent, notamment, pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence en matière de droit de préemption urbain a été transférée de plein droit à la Communauté urbaine, conformément à l'article L 211-2-alinéa 2 du code de l'urbanisme.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser la situation et d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du PLU couvrant la commune de Givors.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué à monsieur le président l'exercice des droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme et la faculté de délégation de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme. Ces mêmes modalités seraient donc appliquées pour la commune de Givors ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** l'institution du droit de préemption urbain aux zones urbaines et d'urbanisation future du plan local d'urbanisme (PLU) couvrant la commune de Givors approuvé par délibération n° 21 du conseil municipal en date du 6 novembre 2006.

**2° - Confirme** la délégation donnée à monsieur le président jusqu'à la fin de son mandat d'exercer, au nom de la Communauté urbaine, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et, le cas échéant, déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, sur le territoire de Givors.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,